Informations de base

2000/2164(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 1999: 6ème, 7ème et 8ème Fonds européen de développement (FED) **Subject** 6.30.03 Fonds européen de développement (FED) 8.70.03.07 Décharges antérieures	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	RÜHLE Heide (V/ALE)	04/04/2001

Commission au fond précédente	Rapporteur(e) précédent(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	RÜHLE Heide (V/ALE)	06/11/2000

Commission pour avis précédente	Rapporteur(e) pour avis précédent(e)	Date de nomination
DEVE Développement et coopération	HOWITT Richard (PSE)	22/11/2000

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires économiques et financières ECOFIN	2335	2001-03-12

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
15/06/2000	Publication du document de base non-législatif	COM(2000)0357	Résumé

08/09/2000	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
22/03/2001	Vote en commission		Résumé
22/03/2001	Dépôt du rapport de la commission	A5-0109/2001	
03/04/2001	Débat en plénière		
04/04/2001	Décision du Parlement	T5-0186/2001	Résumé
04/04/2001	Fin de la procédure au Parlement		
10/10/2001	Vote en commission		Résumé
10/10/2001	Dépôt du rapport de la commission	A5-0337/2001	
24/10/2001	Décision du Parlement	T5-0556/2001	Résumé
24/10/2001	Débat en plénière		
06/12/2001	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2000/2164(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Base juridique	Règlement du Parlement EP 102
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/5/14813 CONT/5/13425

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0109/2001	22/03/2001	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0186/2001 JO C 021 24.01.2002, p. 0133-0244 E	04/04/2001	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0337/2001	10/10/2001	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0556/2001 JO C 112 09.05.2002, p. 0148-0186 E	24/10/2001	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0557/2001 JO C 112 09.05.2002, p. 0148-0186 E	24/10/2001	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0558/2001 JO C 112 09.05.2002, p. 0148-0186 E	24/10/2001	

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé

Document de base non législatif complémentaire	06536/2001	05/03/2001	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	06537/2001	05/03/2001	
Document de base non législatif complémentaire	06538/2001	05/03/2001	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2000)0357	15/06/2000	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N5-0618/2000 JO C 342 01.12.2000, p. 0205	01/12/2000	Résumé
EU	Acte législatif de mise en oeuvre	32001D0858 JO L 321 06.12.2001, p. 0023	24/10/2001	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 2001/0859
JO L 321 06.12.2001, p. 0030 Résumé

Décision 2001/0539
JO L 194 18.07.2001, p. 0038-0038

Décharge 1999: 6ème, 7ème et 8ème Fonds européen de développement (FED)

2000/2164(DEC) - 24/10/2001 - Acte final

OBJECTIF : clôture de la procédure de décharge sur la gestion par la Commission des 6ème, 7ème et 8ème FED pour l'exercice 1999. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Décisions du Parlement européen 2001/858/CE et 859/CE sur la décharge à la Commission sur la gestion financière des sixième, septième et huitième Fonds européens de développement pour l'exercice 1999 et clôturant les comptes de ces mêmes FED pour l'année 1999. CONTENU : Avec les présentes décisions, le Parlement européen accorde la décharge à la Commission sur la gestion financière des sixième, septième et huitième FED pour l'exercice 1999 et clôture définitivement les comptes pour ces 3 FED pour l'exercice en question. La résolution accompagnant la procédure de décharge est conforme à l'avis du Parlement européen du 24 octobre 2001 (se reporter au résumé de la résolution du Parlement du 24.10.2001).

Décharge 1999: 6ème, 7ème et 8ème Fonds européen de développement (FED)

2000/2164(DEC) - 05/03/2001 - Document de base non législatif complémentaire

OBJECTIF : présentation de la recommandation du Conseil sur la décharge à donner à la Commission de l'exécution des opérations des 6ème, 7ème et 8ème Fonds européen de développement pour l'exercice 1999. CONTENU : Ayant examiné le compte de gestion et le bilan afférents aux opérations des 6ème, 7ème et 8ème Fonds européen de développement, arrêtés au 31 décembre 1999, ainsi que le rapport de la Cour des comptes relatif à l'exercice 1999, le Conseil recommande au Parlement européen de donner décharge à la Commission de l'exécution des opérations des 3 FED concernés pour l'exercice 1999. Cette recommandation n'est accompagnée d'aucun commentaire particulier, le Conseil considérant pour sa part que l'exécution budgétaire est dans son ensemble satisfaisante.

Décharge 1999: 6ème, 7ème et 8ème Fonds européen de développement (FED)

2000/2164(DEC) - 01/12/2000 - Cour des comptes: avis, rapport

OBJECTIF : présentation du rapport annuel de la Cour des comptes sur l'exécution du budget des 6ème, 7ème et 8ème Fonds européens de développement (FED) pour l'exercice 1999.

CONTENU : Ce rapport annuel se concentre sur l'exécution des 6ème, 7ème et 8ème Fonds européens de développement en 1999. Dans son rapport, la Cour rappelle tout d'abord le fonctionnement des FED qui sont le produit de conventions internationales entre les États membres et 71 États des ACP. Toutefois, la Commission est chargée de la gestion des FED, qui en 1999, comme les années antérieures, ont été exécutés en parallèle (bien que les FED aient une durée de 5 ans, la mobilisation de leurs crédits n'est pas limitée dans le temps). Lorsque la Commisison estime que la mise en oeuvre d'un FED est proche de son terme, elle en transfère le solde à un FED ultérieur. La Cour estime que, pour l'essentiel, les fonds des FED ont été exécutés correctement en 1999 même si elle estime que les comptes ont été présentés tardivement (15.06.2000). Elle estime que les comptes de l'exercice 1999 donnent une image fidèle des recettes et des dépenses des 3 derniers FED. Toutefois, elle estime que leur situation financière à la fin de l'exercice n'indique pas suffisamment le degré et l'ampleur de l'exécution des aides macrofinancières et que la situation de certains engagements s'écarte de la réalité et ne donne pas un aperçu fiable des crédits réellement disponibles. Sur les faits saillants de l'exécution des crédits en 1999, la Cour signale entre autre, quelques mouvements de crédits d'un FED à un autre pour épuiser certaines dépenses de l'un ou l'autre FED ainsi que des retards dans l'exécution des aides programmables (pour les FED 6 et 7, en particulier). Dans certains cas, la Cour estime que la Commission devrait réapprécier les décisions d'affectation initiales et les réajuster en fonction des besoins urgents après avoir obtenu l'accord des États concernés. À noter en outre la suggestion de la Cour de corriger certains excédents de trésorerie dans les fonds STABEX du 8ème FED. Pour ce qui de la légalité et de la régularité des opérations sous-jacentes aux paiements, la Cour estime que celles-ci sont globalement légales et régulières. Toutefois, la Cour fait quelques observations sur la fiabilité de certains comptes des FED, notamment en ce qui concerne les paiements exécutés dans les États ACP sous la responsabilité des ordonnateurs nationaux et régionaux dans le cadre de certains programmes ou instruments financiers (certaines opérations financées seraient en réalité inéligibles). En outre, des aides à caractère macroéconomique, dont les conventions de financement ont fait l'objet d'un contrôle systématique, n'auraient pas de sens. Au total et compte tenu de ces observations, la Cour est d'avis que les opérations sous-jacentes aux états financiers des 6ème, 7ème et 8ème FED pour l'exercice 1999 sont régulières et légales. Elle accorde dès lors sa déclaration d'assurance.

Décharge 1999: 6ème, 7ème et 8ème Fonds européen de développement (FED)

2000/2164(DEC) - 24/10/2001 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Heide RÜHLE (Verts/ALE, D), le Parlement européen recommande, comme sa commission au fond, de donner définitivement décharge à la Commission sur les sixième, septième et huitième Fonds européens de développement (FED) pour 1999 (se reporter au résumé précédent). Pour rappel, cette procédure de décharge avait fait l'objet d'un report en avril 2000 en vue de vérifier certains éléments concrets relatifs à la politique de développement de la Communauté. Le Parlement a donc considéré cette fois qu'il n'y avait plus lieu de reporter la décharge.

Décharge 1999: 6ème, 7ème et 8ème Fonds européen de développement (FED)

2000/2164(DEC) - 15/06/2000 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation des bilans financiers et des comptes de gestion des 6ème, 7ème et 8ème Fonds européens de développement (FED) pour l'exercice 1999. CONTENU : Le présent document se présente comme un relevé comptable des 6ème, 7ème et 8ème Fonds européens de développement (les FED). Pour rappel, les FED se distinguent des autres instruments financiers communautaires en ce que leurs ressources sont fournies hors budget CE, par les États membres. En conséquence, les règlements financiers généralement applicables aux crédits budgétaires ne s'appliquent pas aux FED qui fonctionnent sur une base pluriannuelle, obligeant la Commission à gérer plusieurs FED en parallèle jusqu'à leur clôture définitive (dans le cas de l'année 1999, 3 FED en même temps). Des règlements financiers propres aux FED apportent des précisions sur la manière dont sont gérés les comptes de ces différents Fonds (en particulier unicité de trésorerie des FED en cours d'activités, ce qui a pour conséquence de générer des opérations réciproques entre les différents FED). Le document précise l'ensemble des dépenses engagées et dépensées au titre des 3 FED concernés avec des détails sur l'évolution des dépenses par type d'action (aide d'urgence, aide aux réfugiés, SYSMIN, STABEX, etc.). Les chiffres consolidés présentés à l'annexe du document montrent qu'au 31.12.1999 les dotations des divers FED se présentent de la manière suivante :

1) 6e FED : 7,883 milliards d'EUR (avec un solde encore disponible pour paiements de 839 millions d'EUR et un passif total de 1,645 milliards d'EUR); 2) 7e FED : 11,607 milliards d'EUR (avec un solde encore disponible pour paiements de 3,588 milliards d'EUR et un passif total équivalent); 3) 8e FED : 13,171 milliards d'EUR (avec un passif total de 12,160 milliards d'EUR) pour un total pour l'ensemble des FED dépassant les 32 milliards d'EUR. Des indications sont également apportées sur les dotations accordées par pays et par instrument financier.

Décharge 1999: 6ème, 7ème et 8ème Fonds européen de développement (FED)

2000/2164(DEC) - 04/04/2001 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Heide RÜHLE (Verts/ALE, D), le Parlement européen recommande comme sa commission au fond, l'ajournement de la décharge pour les sixième, septième et huitième Fonds européen de développement (FED) pour l'exercice 1999 (se reporter au résumé précédent). À noter que l'ajournement de la décharge sera également l'occasion pour le Parlement de vérifier dans quelle mesure la Commission a effectué des progrès relatifs au volume et à l'efficacité de l'aide de la Communauté dans le secteur sanitaire dans le contexte de la réduction de la pauvreté.